

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021 Pour affichage - Les délibérations sont consultables en mairie

Membres présents : BROUSSE Hélène - DAMIANS Norbert - PERRET Cécile - JOBEZ Jean-Claude - LAGADEC Christelle – BOUFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – APAYDIN Kadir - FOURNET Alain - RAÏ Emilie - NICOU Olivier – Sébastien FLAMANT

Membres absents : LAZZARO Olivier - LAFON Patrick

Limitation de l'exonération de la taxe foncière – Délibération 2021/15 :

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Compte tenu des restrictions d'évolution foncière de la commune liées à l'écriture d'un PPRi, du revenu médian de la population de la commune ainsi que des contraintes financières chaque année plus importantes pour la commune, il propose de limiter au maximum l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adhésion au contrat d'assurance collective – Délibération 2021/16:

Mme BROUSSE rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Mme BROUSSE propose que la commune d'Ambutrix adhère au contrat collectif à compter du 01/01/2022 compte tenu des tarifs proposés attractifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP, à compter du 01/01/2022

- INSCRIT au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2022 et suivantes.



Modification du tableau des emplois – Délibération 2021/17 :

Madame PERRET, adjointe aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que le service périscolaire et de restauration scolaire est animé depuis la rentrée de septembre 2019 par deux emplois d'adjoints d'animation, et d'un agent technique de restauration scolaire.

La délocalisation du service de restauration scolaire et périscolaire dans le nouveau bâtiment prévu à cet effet, en octobre 2020, a engendré une augmentation du temps de travail hebdomadaire pour l'agent de restauration, en charge également de l'entretien des locaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter à 16h00 la durée hebdomadaire de service de cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mme PERRET,

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 26/09/2021 :

Emplois	Nombre de poste	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1 (vacant)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Agent technique	1 (vacant)	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service technique		
Agent technique de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 16h00 / semaine
Service Social		
Agent spécialisé des Écoles Maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 1° Classe 25h00 / semaine
Service Animation		
Animateur	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 28h00 / semaine
Animateur	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 19h00 / semaine

Adoption d'un nouveau projet pédagogique périscolaire – Délibération 2021/18 :

Suite à la mise en place d'un service de périscolaire et de restauration scolaire à la rentrée 2019-2020, Mme PERRET explique qu'un projet pédagogique, support de travail nécessaire garant du bien-être des enfants et de leurs encadrants, avait été adopté en 2019.

Le service de restauration scolaire et périscolaire ayant évolué, notamment quant au lieu d'exercice de l'activité, il convient de revoir le projet pédagogique existant.

Mme PERRET présente le nouveau projet et explique les modifications et avancées prises en compte.

Ces modifications ont fait l'objet de réunions de concertation en amont avec les membres de la commission Ecole-Jeunesse, le personnel communal et les parents d'enfants bénéficiant du service.



Mairie d'Ambutrix

Après avoir exposé le règlement proposé, le Conseil municipal :

- ADOPTE le projet pédagogique joint en annexe de la délibération
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un signataire pour la DP 00100821A0014 au titre de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme— Délibération 2021/19 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. Damians, adjoint à l'urbanisme, explique que M. Deloffre Teddy a déposé une DP 001 008 21 A 0014 pour la rénovation d'un grenier d'une habitation existante, l'instruction de cette autorisation de travaux a été confiée au service ADS de la CCPA, et elle est en cours.

M. Deloffre Teddy étant le fils de Monsieur le Maire, étant intéressé du seul fait de son lien familial, le conseil municipal doit désigner un autre membre de son conseil pour la signature de ladite demande quand le service ADS de la CCPA sera en mesure d'envoyer une proposition d'arrêté pour signature.

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, par 12 voix pour.

- DESIGNER Madame BROUSSE pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Questions diverses :

Rentrée scolaire 2021-2022 :

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré le protocole sanitaire en vigueur au sein de l'ensemble des écoles. L'entrée de l'école se fait toujours par la route de Ternant, compte tenu des préconisations sanitaires en vigueur.

Le restaurant scolaire a connu dès les 1^{er} jours une forte fréquentation, tout comme le périscolaire.

Personnel communal :

Un renfort a été apporté à l'agent technique pour l'entretien du village durant l'été, en faisant appel à l'association des Brigades Natures.

L'agent de restauration scolaire en stage depuis bientôt un an sera prochainement titularisé dans son poste.

Suite à son congé parental, la secrétaire de mairie a repris à 80% et reprend désormais un temps de travail à 100%.

Vogue des conscrits 2021 :

Beaucoup de monde présent et une ambiance festive durant ces 4 jours. Toutefois, un incident a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi, la gendarmerie a été alertée.

Une réunion sera prochainement organisée avec les conscrits pour établir un retour d'expérience.

Présentation du site internet de la commune :

Alain Fournet en charge de l'informatique, présente le projet du nouveau site internet. Il prend note des remarques du conseil quant à l'amélioration à faire sur ce projet.

Les partenaires associations seront contactés afin qu'ils transmettent les données qu'ils souhaitent publier sur le site. La commune met en place un espace qui leur est dédié.

Travaux du cimetière :

L'espace cinéraire a été agrandie en juin dernier avec la création de 5 cavurnes et 4 cases columbarium pour un montant de 5 450.60€. Une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux de 1 135.00€ a été reçue de la part de l'Etat, laissant à charge de la commune la somme de 3 315.60€ pour la totalité de l'opération.

Plan de prévention des risques inondations :

Une réunion avec la DDT a eu lieu le 06/07/2021 en mairie d'Ambutrix concernant l'étude sur les inondations.

La carte des aléas présentée en mai lors de la réunion à Vaux en Bugey a été retravaillée par la DDT et son bureau d'études. La nouvelle carte présentée est encore plus contraignante classant les zones présentées précédemment en zones d'aléas supérieures. Le maire a demandé à la DDT de retravailler le classement des aléas sur le lit majeur du Buisin

Une note de synthèse complémentaire a été remise par le cabinet mandaté par la DDT. Se basant sur la configuration d'une montée rapide des eaux, entre 1h et 3h, le cabinet maintient le classement initial des aléas sur la zone depuis les berges du Buisin, jusqu'à RD1075. Cette zone reste donc en aléas forts, interdisant toute construction sur les zones urbanisables. Elle propose en revanche de minorer le classement d'aléas forts à aléas modérés, sur la zone située à l'ouest de le RD1075, section cadastrale B.

Le porter à connaissance actant cette étude sera pris en septembre 2021, et un PPRI sera pris en 2023. A ce jour, toutes les demandes d'urbanisme concernant des terrains impactés par l'étude de la DDT, sont envoyés pour avis auprès des services de la DDT.

Nettoyage du village en collaboration avec le SR3A :

Une opération de nettoyage est proposée par le SR3A le 18 septembre. Il sera proposé à l'école ainsi qu'aux associations butriennes de participer à cette opération.

Conseil municipal des jeunes :

Une information a à nouveau été communiquée à la rentrée auprès de l'école et des collégiens pour participer à la création d'un conseil municipal jeunes.

La date butoir a été repoussée afin que les jeunes intéressés aient encore le temps de s'inscrire. A ce jour, plusieurs jeunes ont exprimé leur intérêt oralement mais toutes les inscriptions ne sont pas encore validées.

Document unique et registre de sécurité :

La création d'un document unique est en cours au sein des services du personnel. Les élus qui souhaitent apporter leur soutien dans cette démarche sont les bienvenus.

Fin de la réunion à 22h15
Prochain Conseil municipal le 04/10/2021 à 20h00